



**Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan**  
30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0  
Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111  
Courriel: municipalite@stegenevieve.ca

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 23 mai 2022, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adopté le règlement numéro no 460-23-05-22 sur les fosses septiques décrétant une dépense de 116 657.46\$ et un emprunt de 116 657.46\$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement (installation septique).

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 460-23-05-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le 13 juin 2022 au Bureau municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, située au 30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 460-23-05-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 107. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 460-23-05-22 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au Bureau municipal, le 13 juin 2022 à 19 h 00 situé au 30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
5. Le règlement peut être consulté au Bureau municipal du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire:**

6. Toute personne qui, le 23 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. **Personne morale :**  
Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le 24 mai 2022

François Hénault, directeur général

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Hénault, directeur général de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis inscrit au recto de la présente en affichant une copie aux endroits suivants :

- Bureau municipal*
- Bureau de poste de Ste-Geneviève*
- Le Geneviévois*

*Entre 12 h 00 et 16 h 00 heures 24 mai 2022*

*Le directeur général*

*François Hénault*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 mai 2022*

*Le directeur général*

*François Hénault*



**Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan**  
30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0  
Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111  
Courriel: municipalite@stegenevieve.ca

# AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 23 mai 2022, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adopté le règlement numéro no 460-23-05-22 sur les fosses septiques décrétant une dépense de 116 657.46\$ et un emprunt de 116 657.46\$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement (installation septique).

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 460-23-05-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le 13 juin 2022 au Bureau municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, située au 30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 460-23-05-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 107. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 460-23-05-22 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au Bureau municipal, le 13 juin 2022 à 19 h 00 situé au 30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
5. Le règlement peut être consulté au Bureau municipal du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

## **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire:**

6. Toute personne qui, le 23 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. **Personne morale :**

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le 24 mai 2022

François Hénault, directeur général

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Hénault, directeur général de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis inscrit au recto de la présente en affichant une copie aux endroits suivants :

- Bureau municipal*
- Bureau de poste de Ste-Geneviève*
- Le Geneviévois*

*Entre 12 h 00 et 16 h 00 heures 24 mai 2022*

*Le directeur général*

*François Hénault*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 mai 2022*

*Le directeur général*

*François Hénault*



**Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan**  
30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0  
Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111  
Courriel: municipalite@stegenevieve.ca

# AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 23 mai 2022, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adopté le règlement numéro no 460-23-05-22 sur les fosses septiques décrétant une dépense de 116 657.46\$ et un emprunt de 116 657.46\$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement (installation septique).

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 460-23-05-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le 13 juin 2022 au Bureau municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, située au 30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 460-23-05-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 107. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 460-23-05-22 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au Bureau municipal, le 13 juin 2022 à 19 h 00 situé au 30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
5. Le règlement peut être consulté au Bureau municipal du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

## **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire:**

6. Toute personne qui, le 23 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. **Personne morale :**

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le 24 mai 2022

François Hénault, directeur général

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Hénault, directeur général de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis inscrit au recto de la présente en affichant une copie aux endroits suivants :

- Bureau municipal*
- Bureau de poste de Ste-Geneviève*
- Le Geneviévois*

*Entre 12 h 00 et 16 h 00 heures 24 mai 2022*

*Le directeur général*

*François Hénault*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 mai 2022*

*Le directeur général*

*François Hénault*



**Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan**  
30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0  
Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111  
Courriel: municipalite@stegenevieve.ca

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 23 mai 2022, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adopté le règlement numéro no 460-23-05-22 sur les fosses septiques décrétant une dépense de 116 657.46\$ et un emprunt de 116 657.46\$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement (installation septique).

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 460-23-05-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le 13 juin 2022 au Bureau municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, située au 30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 460-23-05-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 107. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 460-23-05-22 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au Bureau municipal, le 13 juin 2022 à 19 h 00 situé au 30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
5. Le règlement peut être consulté au Bureau municipal du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire:**

6. Toute personne qui, le 23 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. **Personne morale :**  
Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le 24 mai 2022

François Hénault, directeur général

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Hénault, directeur général de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis inscrit au recto de la présente en affichant une copie aux endroits suivants :

- Bureau municipal*
- Bureau de poste de Ste-Geneviève*
- Le Geneviévois*

*Entre 12 h 00 et 16 h 00 heures 24 mai 2022*

*Le directeur général*

*François Hénault*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 mai 2022*

*Le directeur général*

*François Hénault*